Réception par le préfet : 21/12/2022

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

Arrondissement de CARPENTRAS

Département de VAUCLUSE

> L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures.

Nombre de membres En exercice: 27 Présents: 21 26 Votants:

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD**, **Maire**.

### N°2022/DELIB/081

#### Objet:

Convention de mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale de Camaretsur-Aigues Adjoint territorial d'animation ATSEM principal 1ère classe

Présents: Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Rapporteur: Philippe de BEAUREGARD

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 1ère classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressés selon les termes définis par les conventions,

#### DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition selon les termes définis par conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Sylvette GILL, Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le 2 2 DEC. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 2 1 DEC. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

